

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 15 avril 2022

N° 2022 - 27

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine, Monsieur MAZOYER Gérard qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame FOURNET-FAYARD qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Date de la convocation

le 11/04/2022

Date d'affichage

le 11/04/2022

Objet de la délibération 2022-27 :

Amendes de police

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le

21 AVR. 2022

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

et publication ou notification

du

21 AVR. 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département va engager des travaux structurants depuis la sortie d'ESPALY ST-MARCEL jusqu'au carrefour de la Pinatelle sur la départementale 598. Ces travaux vont traverser le hameau du ZOUAVE.

La commune avait déjà rencontré le Département pour évoquer les problèmes de sécurité dans cette traversée, notamment pour les collégiens et lycéens empruntant le bus matins et soirs, parfois la nuit tombée.

A l'occasion de ces travaux, le Département propose des aménagements piétonniers qui répondent à notre demande mais qui inscrits dans des travaux lourds d'aménagement de pistes cyclables se révèlent particulièrement onéreux pour nos finances communales. La somme actuellement évoquée est de 37 000 € TTC. Ces travaux se cumulent avec les travaux à l'instigation de la DEA sur FARREYROLLES obligeant sans que l'on ait la maîtrise du calendrier à des sommes significatives obérant d'autres projet dont nous souhaiterions avoir notre propre initiative.

Il nous semble donc important que le recours aux amendes de police gérées par le département vienne permettre notre inscription dans le projet routier du département et que l'on puisse à cette occasion améliorer de façon majeure la sécurité piétonne dans la traversée du hameau du ZOUAVE.

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_27-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

Il rappelle que la commune a eu recours en 2020 à ce type de financement à la demande expresse du Département lui-même, ce dernier souhaitant consommer l'intégralité des sommes disponibles à des fins de sécurité routière.

La somme obtenue était d'ailleurs modeste, 3 273 €, mais a permis de sécuriser les entrées ouest et nord du bourg.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département le concours financier des amendes de police au taux maximal pour épauler la contribution des travaux du Département dans le cadre de la sécurisation de la traversée du hameau du ZOUAVE sur la commune de SANSSAC L'ÉGLISE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département le concours financier des amendes de police au taux maximal pour épauler la contribution des travaux du Département dans le cadre de la sécurisation de la traversée du hameau du ZOUAVE sur la commune de SANSSAC L'ÉGLISE.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 15 avril 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_27-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022